



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 19 Novembre 2008

Date de la convocation 12 Novembre 2008	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes FONTES
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean Noël, M. GARCIA Alain, M.MONTAGNE Thierry, BRIGNAC : M. JURQUET Henri, M. MARTINEZ Christian, CABRIERES : M. GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain, CANET : M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, M.SEGURA René, M. BORE Jacques, M. MALBEC Sylvain, CEYRAS : M. LACROIX Jean Claude, Mme BARRE Berthe, Mme. FLOUROU Jocelyne, CLERMONT L'HERAULT : M. GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, M. SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard (à partir de 18h40), M. GALTIER René, M. MARTINEZ Antoine, Mme DELEUZE Elisabeth, M.BARON Bernard, M. RUIZ Salvador, FONTES : M. BRUN Olivier, M. BAISSÉ Robert, Mme MIRET Christiane, LIAUSSON : M. SOULAYROL Alain, M.LANDRY Gérard, LIEURAN CABRIERES : M. BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal, MERIFONS : M. VIALA Daniel, MOUREZE : M. NAVAS Gabriel, M. VALLAT Yves, NEBIAN : M. LIEB François, M.DRUART David, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M. COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M.SOTO Bernard, M.DUPONT Laurent, M.LOPEZ Daniel, M.LEBREAU Jean-Jacques, M.BAUDOT Bernard, M.QUEROL Jean-François, PERET : M BILHAC Christian, Monsieur MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, M COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M. FOULQUIER GAZAGNES Bernard, M.RIGAUD Christian VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, Melle VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric, M.ORMIERES Jean Louis</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>Mme CAER Michèle à M.GARCIA Alain M.SAEZ Gérard à M.DUPONT Laurent M. BARDEAU Francis à M.DRUART David M. OLLIER Pierre à M.COSTES Jean</p>		

Objet : Instauration d'une fiscalité mixte

Monsieur LACROIX rappelle que la Communauté de communes du Clermontais a connu depuis sa création en 2000, un fort développement de ses missions.

Ainsi, à ses compétences obligatoires en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace, héritages du District du Clermontois, se sont greffés au fil du temps de nouveaux champs d'action tels que la gestion des ordures ménagères et la protection de l'environnement, la police rurale, l'urbanisme ou encore la petite enfance et la jeunesse.

L'ensemble de ces champs d'action, de même que des projets structurants tels que celui du centre aquatique intercommunal impactent l'organisation de la Communauté de communes, sa structure budgétaire et ses moyens financiers.

La prospective financière réalisée avec l'appui du cabinet BST Consultant sur les années 2008 à 2011 a mis en évidence, après avoir exploré dans le détail toutes les possibilités d'améliorer les marges de manœuvre financières, un besoin de ressources supplémentaires évalué à 1 200 000 euros par an.

Aussi, la Commission des finances, réunie le 12 novembre dernier a-t-elle envisagé de proposer au Conseil communautaire de recourir à la possibilité prévue par l'article 1609 nonies C-II du Code Général des Impôts, qui dispose :

«1° Les établissements publics de coopération intercommunale visés au I peuvent décider, par délibération du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité simple de ses membres, de percevoir la taxe d'habitation et les taxes foncières. Cette délibération est applicable à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle elle est intervenue.

L'année où intervient le renouvellement général des conseils municipaux, cette délibération doit être renouvelée par le nouveau conseil pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante. Dans ce cas ils perçoivent le produit de la taxe professionnelle et celui de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

2° La première année de perception du produit de la taxe d'habitation et des taxes foncières en application des dispositions du 1°, [...] les rapports entre les taux de taxe d'habitation et des taxes foncières établis par l'établissement public de coopération intercommunale sont égaux aux rapports constatés l'année précédente entre les taux moyens pondérés de chaque taxe dans l'ensemble des communes membres. »

Selon la circulaire ministérielle N°NOR/INT/B/08/00054/C du 4 mars 2008 : « Cette règle implique que l'EPCI, la première année, ne fixe pas lui-même les taux qu'il vote. Il fixe le produit attendu, qu'il souhaite percevoir au titre des impôts ménages, et les services fiscaux calculent les taux qui en découlent. »

Ceci exposé et pour permettre la préparation du budget primitif de l'exercice 2009, Monsieur LACROIX propose au conseil communautaire :

- De décider de percevoir à compter du 1er janvier 2009 la taxe d'habitation et les taxes foncières, dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C-II du Code Général des Impôts, dont les dispositions vous ont été rappelées ci-avant.

- De fixer, de manière prévisionnelle, à 1 200 000 €, le produit attendu au titre de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2009,

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur LACROIX, et après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE,

DECIDE de percevoir à compter du 1^{er} janvier 2009 la taxe d'habitation et les taxes foncières, dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C-II du Code Général des Impôts, dont les dispositions vous ont été rappelées ci-avant.

FIXE de manière prévisionnelle, à 1 200 000 €, le produit attendu au titre de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2009,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA